

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 363/SG/CSPI/2018 du 04 MAI 2018
portant délégation de signature à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du centre de services partagés interministériels (CSPI) de la Préfecture de Mayotte, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses

LE PRÉFET DE MAYOTTE,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du président de la République française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2009 – 683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°275/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du centre de services partagés interministériels (CSPI) de la Préfecture de Mayotte, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses ;
- VU l'arrêté n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n°78-SG-BRHAS du 13 avril 2012 portant nomination de Mme ELOIDIN Nicaise, en qualité de cheffe du centre de services partagés interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI), à l'effet :

- 1) de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;
- 2) d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;
- 3) de viser avec le rôle préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. NOURDINE Ambdilhamidi, adjoint au chef du Centre des Services Partagés Interministériel à l'effet de :

- 1) en cas de suppléance du chef du CSPI de signer tous les documents de gestion courantes dans le cadre de l'activité du CSPI,
- 2) en cas de suppléance du chef de CSPI de viser avec le rôle préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte,
- 3) d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. CHAMSDINE Bacar;
- Mme VORBURGER Danielle ;
- M. AHMED El sadati ;

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme HAMISSI Habiba;
- M. ALHAOUTOU Bacar;
- Mme ALI OUSSENI Miriati ;
- Mme MARSIN Martine
- Mme DAROUSSI Fatima

et à M. AHMED El sadati en cas de suppléance des responsables des demandes de paiement d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

Article 5 - Délégation de signature est donnée aux responsables des recettes non fiscales désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme LECLERCQ Corinne
- Mme MOHAMED Moina
- Mme DAROUSSI Fatima

Article 6 - Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses désignés ci- dessous aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme TAMIME Thoiba ;
- Mme BOINA MARI Fatima ;
- M. LABICHE Jean Paul ;
- Mme MARI Sania ;
- Mme MASSOUNDI Réhéma ;
- Mme ABOUTOIH I Djamilat ;
- Mme ABOUDOU Sitti ;
- Mme SAID Ynayat ;
- M. MLAMALI Moustoifa ;
- Mme DJONDRINA Anttuya ;
- Mme BORES Ketty ;
- M. CRANNEY Denis ;
- M. JOSEPH Fred;
- Mme MOHAMED Moina
- Mme GAUTHIER Olivia ;
- M. ABDOU ANZIZ Kassim el Faiz;
- M. BARTH Sébastien ;
- Mme LECLERCQ Corinne.
- Mme CAKIN Louise
- Mme MONTRAT Meryl
- M. ASSANI Chitony

Article 7 - Délégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-dessous aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie des recettes non fiscales qui leur incombent _

- Mme ABOUDOU Sitti,
- Mme DJAONDRINA Anttuya
- Mme BOINA MARI Fatima
- Mme MONTRAT Meryl
- Mme BORES Ketty

Article 8 - Délégation est donnée à M. AHMED El sadati, M. NOURDINE Ambdilhamidi et M. BARTH Sébastien aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatif (CCA).

Article 9 - Délégation est donnée à M. CHAMSDINE Bacar, M. MLAMALI Moustoifa et M. LABICHE Jean -Paul aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).

Article 10 - Délégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin gestion qui leur incombent dans Chorus à :

- Mme ELOIDIN Nicaise
- Mme ALI -OUSSENI Miriati
- Mme VORBURGER Danielle
- Mme HAMISSI Habiba
- M. CHAMSDINE Bacar
- M. AHMED El sadati
- M. NOURDINE Ambdilhamidi
- Mme MONTRAT Meryl
- M. MLAMALI Moustoifa
- Mme TAMINE Thoiba

- M. ABDOUL ANZIZ Kassim el Faiz
- M. CRANNEY Denis
- Mme CAKIN Louise
- Mme DAROUSSI Fatima
- M. LABICHE Jean Paul

Article 11 - L'arrêté préfectoral n° 275/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du centre de services partagés interministériels (CSPI) de la Préfecture de Mayotte, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,


Dominique SORAIN

